

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2018

DCM N° 18-01-25-3

Objet : Versement de la subvention 2018 pour le festival "Le Livre à Metz".

Rapporteur: M. LEKADIR

La ville de Metz mène une politique culturelle importante par son engagement dans le fonctionnement des principales institutions culturelles du territoire, le soutien à la création, à l'innovation artistique, aux activités des associations culturelles qui œuvrent au dynamisme de la Cité ainsi que par le développement et la promotion des grandes manifestations culturelles grand public. Pour 2018, la ville de Metz accompagne une nouvelle saison d'événements culturels et de festivals de référence, laquelle s'ouvrira avec « Le Livre à Metz » mi-avril. Suivront les « Écoles de Passages » en mai puis le festival des arts de la rue « Hop Hop Hop » en juillet.

La dimension nationale et internationale de ces événements, l'investissement de ses acteurs associatifs fédérant des centaines de bénévoles, dans un esprit d'échange permanent et de partenariat fort avec la ville, contribuent largement à amplifier le rayonnement culturel et l'attractivité touristique et économique de Metz.

Pour sa 31^{ème} édition, le festival « Le Livre à Metz », organisé par l'association éponyme, en collaboration étroite avec la Ville de Metz, réunira du 13 au 15 avril prochain un large public place de la République, à la Cité musicale-Metz (Arsenal et Trinitaires), dans les Bibliothèques-Médiathèques de Metz et dans toute la ville. Rendez-vous incontournable, le festival invitera plus de 200 auteurs pour lire et raconter le monde dans sa complexité, autour du thème des Libertés.

Pour la première année, un partenariat avec France Inter est confirmé à compter de 2018, lequel renforcera largement la couverture du festival au plan national.

Le Livre à Metz accueillera des duos comme invités d'honneur. À ce jour, ont confirmé leur venue, l'écrivain, poète et traducteur italien Erri De Luca, l'auteur-illustrateur Thierry Dedieu, pour la littérature jeunesse et le scénariste et dessinateur italien Gipi pour représenter la bande-dessinée. L'invitation faite à Asli Erdogan, journaliste et militante des droits de l'homme turque qui se bat pour la liberté d'expression est en attente de confirmation.

La programmation sera dense et diversifiée avec 70 événements répartis sur 30 lieux : des grands entretiens, des lectures débats mais aussi des remises de prix littéraires, des spectacles et des expositions, autant de rendez-vous propices aux échanges entre le public et les auteurs, les photojournalistes ou encore les dessinateurs, etc. Parmi les auteurs confirmés, citons Noëlle Chatelet, Gérard Noiriél, Jacques Testart, Pierre Haski, Justine Augier, Arno Bertina, Valentine Goby, Aline Kiner, Lola Lafon, Camille de Toledo, Pierre Hanot, Vuillemin et Willem. Les auteurs pressentis sont Virginie Despentes, Daniel Picouly, Kamel Daoud, Raphaël Glucksmann, Delphine de Vigan, François Busnel, Eric Fottorino, Patrick de Saint-Exupéry, Régis Debray, Serge July, David Lagercrantz, Plantu, Michel Serres ou encore Leïla Slimani.

Centre névralgique de la manifestation, la « Grande Librairie », lieu de dédicaces et de dialogues, illustrera de façon unique, l'activité des libraires messins indépendants. À l'image du chapiteau jeunesse, diverses animations rythmeront ces journées, élaborées en partenariat avec les Bibliothèques-Médiathèques de Metz. Le réseau programmera également six rencontres dans leurs murs et accueillera deux expositions, l'une consacrée à Thierry Dedieu à la médiathèque Verlaine et l'autre autour de l'univers de Catharina Valckx à la médiathèque Jean Macé. Les Trinitaires exposeront des illustrations de Jean-François Kieffer.

Action inédite, une journée professionnelle de la Petite Enfance sera proposée le 13 avril 2018 sur le thème de la littérature jeunesse, en collaboration avec le Pôle Petite Enfance de la Ville de Metz, la librairie Le Préau et l'Education nationale.

Par ailleurs, l'association Le Livre à Metz travaille tout au long de l'année à transmettre le goût de la littérature et de la lecture aux publics scolaires et empêchés, et à les initier à l'écriture, lors de rencontres littéraires, d'ateliers innovants et de temps d'échanges. Elle apporte également des contributions à des auteurs au travers de rencontres et conférences publiques au long cours (ex : table ronde en octobre 2017 à l'Arsenal dans le cadre de l'opération « octobre, mois de l'imaginaire » avec trois auteurs d'Héroïc Fantasy, le 20 janvier, rencontre avec Antoine Volodine suivie d'une lecture de son œuvre en partenariat avec la compagnie Roland furieux, la Cité musicale et la librairie Autour du Monde et rencontres en prévision avec Eric Vuillard, Prix Goncourt 2017 en partenariat avec Ciné-Art et avec Pierre Singarvelou autour de *L'histoire des possibles*).

Pour rappel, l'édition des 30 ans en 2017 avait rencontré un vif succès public avec une programmation plus dense et une fréquentation des rencontres en hausse (44 500 personnes dont 9 000 auditeurs et spectateurs et 1 500 scolaires, 90 événements thématiques, 26 rencontres « hors les murs ») et obtenu de nombreuses retombées médiatiques et d'excellents retours de la part du public, des auteurs, des partenaires... 9 librairies messines étaient impliquées ainsi que le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz et 30 autres lieux partenaires.

Afin de contribuer à la mise en œuvre du festival, reflet de notre politique volontariste en matière de lecture publique, il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour 2018 au versement d'une subvention d'un montant de 185 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation de la 31^e édition du festival « Le Livre à Metz » (montant identique à la subvention 2017). A cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à un soutien important en communication et à l'intervention des services municipaux. Le budget prévisionnel 2018 s'équilibre à hauteur de 736 700 euros en dépenses et en recettes (prestations en nature et valorisation du bénévolat compris). Les partenaires publics sollicités

sont l'Etat à hauteur de 48 104 euros et Metz Métropole pour 5 000 euros. La Région Grand Est a voté une subvention pour 2018 à hauteur de 18 000 euros (dernière année d'une convention pluriannuelle).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'association du Livre à Metz, au titre de l'année 2018, joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz l'organisation à Metz du festival « Le Livre à Metz » à Metz en 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE VERSER à l'association du Livre à Metz, au titre de l'exercice 2018, une subvention d'un montant 185 000 euros pour l'organisation du festival « Le Livre à Metz » du 13 au 15 avril 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout autre document (avenants) et pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Le Livre à Metz », représentée par sa Présidente, Madame Aline BRUNWASSER, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017, ci-après désignée par les termes « Le Livre à Metz » ou « l'association »,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser la sensibilisation à la lecture du public messin tant adulte que plus jeune, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient l'action du Livre à Metz dont l'objet est de promouvoir le livre, depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions versées par la Ville de Metz à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le Livre à Metz, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

Article 2-1 : programmation artistique et culturelle

1. Promouvoir le livre et la lecture à travers l'organisation, du 13 au 15 avril 2018 à Metz, de la trente-et-unième édition du festival « Livre à Metz - Littérature et journalisme » qui se déroulera place de la République, à l'Arsenal / Cité musicale-Metz et dans toute la ville, en proposant une programmation générale, BD et jeunesse tout en développant des partenariats avec les acteurs culturels et les libraires du territoire.
2. Développer autour de cette opération un programme complet d'animations : lectures débats, spectacles, expositions et rencontres hors les murs proposés gratuitement au public, organisation et remises de prix littéraires, et un espace-temps dédié aux publics jeunes.
3. Développer des rencontres avec des auteurs ainsi que des résidences d'auteurs tout au long de l'année, en amont et en aval du festival, dans différents lieux de la ville.
4. Développer un partenariat consolidé avec le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz (focus sur les premiers romans pour faire découvrir au public des auteurs par le biais de parrainages de personnalités reconnues, animations du chapiteau jeunesse pendant le festival, participation à l'organisation du prix jeunesse Graouilly).

Article 2-2 : éducation artistique et culturelle

1. Participer à l'éducation artistique et culturelle afin de sensibiliser les plus jeunes, de la crèche jusqu'aux étudiants, à la lecture, à l'écriture, romancée ou journalistique, ainsi qu'aux médias, en temps scolaire et sur le temps libre, pendant le festival (rencontres, dédicaces, ateliers, île aux bébés sous le chapiteau jeunesse, programmation de spectacles, première journée dédiée aux scolaires).
2. Participer à l'éducation artistique et culturelle toute l'année en temps scolaire (concours d'écriture pour les primaires, programme novateur d'ateliers d'écriture journalistique et rencontres en collège et lycée, radio live pour lycéens), développer des résidences d'auteurs, de dessinateurs et de journalistes en milieu scolaire, en particulier le dispositif municipal, mais aussi hors temps scolaire (concours d'écriture pour les primaires et les 14-19 ans).
3. Faciliter l'accès au livre et à l'écrit pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle, en multipliant les partenariats et les actions de sensibilisation au livre et à l'écrit tout au long de l'année avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, les hôpitaux, les prisons, les maisons de retraite, les jeunes sourds (ateliers et rencontres pour les enfants hospitalisés avec restitution, atelier d'éducation aux médias pour les personnes détenues, les seniors...).
4. Inscrire l'ensemble de ces actions dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz.

Article 2-3 : rayonnement et attractivité

1. Assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaille favorablement sur l'attractivité de la Ville de Metz, par divers moyens, notamment en donnant priorité à la construction d'un partenariat avec un média national, et par ailleurs, en développant des liens avec l'agence d'attractivité Inspire Metz.

2. Participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Ville de Metz (Constellations de Metz...) et par les acteurs locaux et partenaires institutionnels conventionnés, en favorisant les croisements, co-productions et co-portages.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir Le Livre à Metz par :

- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication, protocole... ;
- l'apport en nature d'un montant de 20 000 euros (Direction de la Communication de la Ville) pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en matière de communication, au vu d'un plan de communication défini et réparti entre les parties ;
- l'apport en nature d'un montant valorisé à 380 euros (Bibliothèques-Médiathèques de Metz) correspondant à la distribution de chèques-lire aux enfants participant au jury du Prix Graouilly ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du festival « Le Livre à Metz » et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018 se monte à 185 000 euros (cent quatre-vingt-cinq mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par le Livre à Metz. Le versement de ladite avance interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Livre à Metz se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Le Livre à Metz ».

Un local municipal situé dans la mairie de quartier de Metz-Queuleu est mis à disposition de l'association et fait l'objet d'un acte juridique spécifique (service Gestion domaniale de la Ville).

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Livre à Metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le Livre à Metz s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Livre à Metz, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour le Livre à Metz,
La Présidente :
Aline BRUNWASSER